Formation PSC 1



Organisation de la formation

Afin d'être autorisée à délivrer la formation relative à l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1), la FFSS dispose d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification.
Les associations de la FFSS doivent mettre en œuvre ces référentiels internes établis par la FFSS à laquelle elles sont affiliées.

Objectif institutionnel

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile.

Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en danger en réalisant les gestes élémentaires de secours. En particulier, elle doit être capable :

— D'assurer une protection immédiate , adaptée et permanente pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
— D'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
— De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :

- ✓ ***Victime d'une obstruction des voies aériennes ;***
- ✓ ***Victime d'un saignement abondant ;***
- ✓ ***Inconsciente qui respire ;***
- ✓ ***En arrêt cardiaque ;***
- ✓ ***Victime d'un malaise ;***
- ✓ ***Victime d'un traumatisme.***

Encadrement de la formation

Le ratio d'encadrement pour l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) est fixé à un maximum de dix stagiaires par formateur pour les phases de formation en présentiel.

Condition d'admission en formation

L'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) est accessible à toute personne âgée au minimum de dix ans.

Durée de formation :

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1), est fixée à une durée minimale de **sept** heures.

Qualification des formateurs :

- Etre membre licencié de la FFSS
- justifier du certificat de compétences de formateur de Premiers Secours en Equipe (PAE 1) ou du certificat de compétences de formateur de Prévention et Secours Civiques (PAE 3) ;
- satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant sur l'organisation de la formation continue des premiers secours.

« La vie ça s'apprend, la sauver aussi »

Sauveteurs Secouristes Parisiens
FFSS 75
22 avenue léon bollée 75013 Paris
Tél : 01 80 80 50 55
Fax : 08 11 48 17 37
secretariat@sauveteurssecouristes.fr